

N° 91

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988 - 1989

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1988

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) sur le projet de loi de finances pour 1989, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

TOME V

Défense.

SECTION "GENDARMERIE"

Par M. Michel ALLONCLE,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président ; Yvon Bourges, Pierre Matraja, Michel d'Aillières, Emile Didier, vice-présidents ; Jean Garcia, Jacques Genton, Michel Alloncle, Guy Cabanel, secrétaires ; MM. Paul Alduy, Jean-Pierre Bayle, Jean-Luc Bécart, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, André Boyer, Louis Brives, Michel Caldaguès, Jean Chamant, Jean-Paul Chambriard, Jacques Chaumont, Michel Chauty, Yvon Collin, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Michel Crucis, André Delelis, Claude Estier, Louis de la Forest, Gérard Gaud, Philippe de Gaulle, Jacques Golliet, Mme Nicole de Hauteclocque, MM. Marcel Henry, André Jarrot, Louis Jung, Paul Kauss, Christian de La Malène, Bastien Leccia, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Louis Longequeue, Philippe Madrelle, Daniel Millaud, Claude Mont, Michel Moreigne, Jean Natali, Charles Ornano, Paul d'Ornano, Robert Pontillon, Roger Poudonson, Paul Robert, Xavier de Villepin, Albert Voilquin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9e législ.) : 160 et annexes, 294 (annexe n° 38), 297 (tome X) et T.A. 24.
Sénat : 87 et 88 (annexes n° 45 et 46) (1988-1989)

Lois de finances. - Défense - Gendarmerie.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	7
PREMIERE PARTIE : LE PROJET DE BUDGET POUR 1989 DE LA SECTION GENDARMERIE	9
I. - Les caractéristiques globales du projet de la section gendarmerie demeurent quoiqu'altérés par l'austérité du titre III	9
. une part modeste et qui tend à décroître, dans le budget de la Défense : 8,82 %	9
. un taux de progression inférieur à celui du budget global de la Défense : + 3,80 %	9
. une importance prépondérante des crédits du titre III : 88,4 % du budget de la gendarmerie	9
. une très faible augmentation des crédits du titre III : + 1,1 % hors rémunération et charges sociales	9
. une évolution, qui reste satisfaisante, des crédits du titre V : 9,6 %	9
II - Le titre III	10
1. Commentaire général : des crédits très serrés	10
2. Les dépenses de personnel : la poursuite de l'effort visant à améliorer le taux d'encadrement est réalisée au détriment de l'adaptation des effectifs globaux de l'Arme aux besoins	12
III - Le titre V	14
1. Commentaire général : une dotation satisfaisante	14
2. L'équipement en matériels neufs : l'exécution des programmes prévus	15
. Les transmissions	15
. Le renouvellement du parc automobile	15
. La modernisation de l'armement et de l'équipement	16
. L'informatique	16
. L'habillement	16
. Les équipements collectifs	16
IV - Le problème spécifique du logement : la poursuite d'un effort de longue durée qui concerne tant les crédits de fonctionnement que les crédits d'investissement	17

DEUXIEME PARTIE : LA SITUATION DANS LE DOMAINE DE LA POLITIQUE DU PERSONNEL	23
I - La politique générale d'optimisation des effectifs : la gestion de la pénurie	23
II - Les besoins en effectifs : 8 500 emplois recensés	24
III - La pyramide des effectifs par âge : le vieillissement de l'encadrement	26
IV - La poursuite de l'effort tendant à améliorer la condition des gendarmes	28
1. Revalorisation de l'encadrement	28
2. Les effets de la création de l'échelon exceptionnel en 1986	29
3. Les aides à la reconversion des sous-officiers d'active ..	29
V - La situation des retraités de la gendarmerie	30
1. L'intégration de l'indemnité de sujétion spéciale de police dans le calcul de la pension de retraite se poursuit	30
2. L'ouverture du droit au bénéfice de campagne à tout militaire de la Gendarmerie ayant accompli un service en Corse	30
3. L'attribution de la prime de la campagne double aux militaires qui ont participé aux opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord	30
4. Les revendications non satisfaites : l'augmentation du taux de la pension de réversion, l'intégration de l'indemnité pour charges militaires dans les pensions de retraite	31
TROISIEME PARTIE : LES MISSIONS DE LA GENDARMERIE	33
I - La surveillance générale : 38 % de l'activité	33
II - La police judiciaire : 36 % des missions	33
III - La circulation routière : 15 % de l'activité	34
IV - Les transfèrements de prisonniers	35
V - Les missions de Défense opérationnelle du Territoire	35
VI - Les unités spécialisées de la Gendarmerie	38
1. La Gendarmerie mobile	38
2. La Garde républicaine	39

QUATRIEME PARTIE : LA POURSUITE DU RENOUVELLEMENT DES MOYENS DE LA GENDARMERIE	41
I - L'armement individuel	41
II - L'armement collectif	42
III - Les équipements individuels	42
IV - Le parc aérien	43
V - La mise à niveau progressive du parc de véhicules ..	44
VI - La mise en place d'un outil informatique moderne ..	45
1. Le domaine opérationnel : Saphir, Judex, Sagac, Aramis	46
2. Le domaine de la gestion	51
A - Les systèmes Cartage et Araignée	51
B - La bureautique	53
VII - Les programmes de rénovation des transmissions Rubis et Diamant	55
1. Rubis	55
2. Diamant	56
 POUR MEMOIRE : FAYAOUE - 22 avril 1988	57
 Les conclusions de votre rapporteur et de votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées ..	59

GENDARMES TUES EN SERVICE AU COURS DE L'ANNEE 1988

Stéphane CHARIOT	abattu le 8 mars 1988 à Ajaccio	2 enfants
Georges MOULIE	décédé le 24.4.1988, des suites de ses blessures reçues à Ouvéa	3 enfants
Jean ZAWADSKI	tué le 22.4.1988 à Ouvéa	2 enfants
Edmond DUJARDIN	tué le 22.4.1988 à Ouvéa	1 enfant
Daniel LEROY	tué le 22.4.1988 à Ouvéa	
Maurice QUEAU	tué le 19.5.1988 à Fegréac	3 enfants
Michel ASTOUL	tué le 18.8.1988 par deux repris de justice évadés	2 enfants
Jean-Claude HUGER	décédé le 19.1.1988	2 enfants
Yves BENOIT	tué en moto le 3.2.1988	
Jean AILARD	fauché par un véhicule le 9.2.1988	
Eric GRONNIER	fauché par un véhicule le 9.2.1988	
Guy LOGIER	fauché par un véhicule le 9.2.0988	5 enfants
Laurent HAMARD	fauché par une voiture le 8.3.1988	3 enfants
Robert DESPLANCHE	tué dans une collision avec un poids lourd le 3.4.1988	2 enfants
René CHEVALLIER	tué le 16.5.1988 par une voiture	3 enfants
Pierre COGNARD	tué par une voiture le 22.6.1988	2 enfants
Claude GUICHARD	décédé le 24.8.1988 après une collision avec un poids lourd	3 enfants

Mesdames, Messieurs,

En préambule au présent rapport, et avant toute autre considération, votre rapporteur souhaite évoquer la mémoire des dix sept gendarmes qui ont été victimes de leur devoir au cours de l'année 1988.

Il tient à saluer leurs familles, dont il n'ignore pas le cortège de souffrances et de difficultés qui continuent de les marquer.

C'est en ayant en permanence à l'esprit le dévouement de ces hommes et leur attachement à leur Arme que votre rapporteur examinera les crédits de la Section Gendarmerie du Budget de la Défense ainsi que la situation générale de notre Gendarmerie nationale à la veille de l'année 1989.

*** ***

Le présent rapport comportera quatre parties d'importance inégale.

La première partie sera consacrée à un examen aussi synthétique que possible du projet de budget pour 1989 de la section Gendarmerie et des principales évolutions qu'il exprime.

La seconde partie traitera de la situation prévisible en 1989 dans le domaine de la politique du personnel.

La troisième partie rappellera brièvement les principales missions de la Gendarmerie.

La quatrième partie dressera un tableau de la poursuite du renouvellement d'ensemble des moyens de la Gendarmerie nationale.

PREMIERE PARTIE : LE PROJET DE BUDGET POUR 1989 DE LA SECTION GENDARMERIE

I. LES CARACTERISTIQUES GLOBALES DU PROJET DE BUDGET DE LA SECTION GENDARMERIE DEMEURENT

D'un montant de 14 109,9 millions de francs en crédits du titre III contre 13 688,3 millions de francs en 1988 et de 1 849 millions de francs pour le titre V contre 1687 en 1988, le projet de budget pour 1989 de la section gendarmerie est marqué, d'une part, par une certaine continuité et, d'autre part, par une austérité accrue. Ces deux constatations s'expriment par les caractéristiques suivantes :

. une part relativement modeste (8,74 %) et qui tend à décroître (8,86 % en 1987 ; 8,82 % en 1988) dans l'ensemble du budget de la défense ;

. un taux de progression (+ 3,80 %) inférieur à celui du budget global de la défense (+ 4,64 %) ;

. une importance prépondérante du titre III : 88,4 % du budget global de la gendarmerie ;

. une très faible augmentation du titre III : + 1,1 % hors rémunération et charges sociales et + 3,08 % en comprenant ces charges ;

. une évolution qui reste satisfaisante des crédits du titre V, qui progressent de 9,6 % contre 7,87 % pour l'ensemble du titre V du budget des armées.

Le tableau ci après, qu'il nous est apparu comme plus explicite d'établir en pourcentage plutôt qu'en chiffres bruts, résume aussi complètement que possible l'évolution, générale et par titre, du

budget de la gendarmerie par rapport à celle du budget global de la défense au cours des trois dernières années.

Le budget de la Gendarmerie dans le budget des armées

en crédits de paiement	1987	1988	1989
Part de la section Gendarmerie	8,86 %	8,82 %	8,74 %
Evolution du budget global de la Défense	+ 6,85 %	+ 3,00 %	+ 4,64 %
Evolution du budget Gendarmerie	+ 2,92 %	+ 2,58 %	+ 3,80 %
Part du titre III dans le budget Gendarmerie	89,70 %	89,00 %	88,40 %
Evolution du titre III Gendarmerie	+ 1,85 %	+ 1,79 %	+ 3,08 %
Part du titre III Gendarmerie dans le titre III des Armées	16,10 %	16,40 %	16,70 %
Evolution du titre III des Armées	+ 0,87 %	+ 0,05 %	+ 1,12 %
Part du titre V dans le budget Gendarmerie	10,30 %	11,00 %	11,60 %
Evolution du titre V Gendarmerie	+ 13,30 %	+ 9,47 %	+ 9,60 %
Evolution du titre V des Armées	+ 13,40 %	+ 5,87 %	+ 7,87 %
Part du titre V Gendarmerie dans le titre V du budget des Armées	1,79 %	1,85 %	1,88 %

II. LE TITRE III DU PROJET DE BUDGET DE LA SECTION GENDARMERIE

1. Commentaire général : des crédits très serrés

Les crédits demandés pour 1989 s'élèvent à 14 109,9 millions de francs, soit une progression de 3,08 % au regard des 13 688,3 millions de francs votés en 1988.

Hors rémunération et charges sociales, le taux d'évolution des crédits du titre III tombe à 1,1 %. La rigueur de la situation ainsi créée est en partie tempérée par un élément conjoncturel, mais important. Le volume des carburants dont pourront disposer les unités peut être considéré comme satisfaisant puisqu'il demeurera identique à celui qui a été consommé en 1987 (45 400 m³). Ce point est positif compte tenu de l'importance de ce poste pour le bon fonctionnement de la Gendarmerie. Cet état de fait est cependant rendu possible par un facteur par nature aléatoire : le cours actuel du dollar. Sa pérennité n'est pas de ce fait assurée.

Pour le reste, les facteurs de tension s'accumulent. Comme chaque année, en dépit des quelque 23 millions de francs supplémentaires disponibles pour ce poste en 1989, d'une part, des efforts constants tendant à réduire le parc locatif, d'autre part et des espoirs de stabilisation des prix des loyers, enfin, la situation risque d'être difficile dans le domaine du logement des gendarmes. Les dépenses de loyer demeurent un poste important (810 millions de francs en 1988) en expansion continue, quoique manifestement insuffisante, compte tenu des augmentations de prix pratiquées (de l'ordre de + 10 % par an) très supérieures au rythme de progression des crédits budgétaires d'une part, et de l'augmentation du prix des loyers des casernements dont la rénovation a été prise en charge par les collectivités locales d'autre part. De fait, la conjonction entre les facteurs précités et la fin de la période d'invariabilité des taux concourent à donner une acuité particulière à un problème lancinant dont les conséquences pèsent de plus en plus lourdement sur les budgets de fonctionnement des corps.

Plus que jamais la gendarmerie devra donc amplifier les actions conduites depuis plusieurs années pour rechercher les économies de gestion, notamment par la simplification des tâches et la rationalisation des opérations d'entretien et de maintenance. Cependant, le niveau incompressible des économies ainsi réalisables est généralement atteint et c'est désormais la capacité opérationnelle de la Gendarmerie qui risque de se trouver affectée.

La difficulté de la situation atteinte est soulignée par l'accroissement continu de certaines missions confiées à la

Gendarmerie notamment la sécurité autoroutière, les transfèrements de détenus et la lutte contre le terrorisme.

A ces facteurs désormais structurels de tension s'ajoutent les conséquences de la situation en Nouvelle-Calédonie. Le nombre d'escadrons dont la présence s'est avérée nécessaire y a varié en 1988 de 13 à 27. Ce chiffre est tombé à 11 et il est envisagé de réduire ce nombre à 7 dès le début de l'année 1989 si le climat politique le permet. Il reste que cette situation est à l'origine de dépenses supplémentaires importantes qui ne sont pas toujours prises en compte dans leur intégralité dans les collectifs budgétaires qu'elles imposent.

2. Les dépenses de personnels : la poursuite de l'effort visant à améliorer le taux d'encadrement est réalisée au détriment de la poursuite de l'adaptation des effectifs globaux de l'Arme aux besoins.

Une partie importante des crédits du titre III demeure consacrée à la rémunération des personnels et aux charges sociales. 10 410,8 millions de francs (contre 10 053,1 en 1988) sont affectés à la première partie qui vise la "rémunération d'activités" 1 294 millions de francs (1 257 en 1988) sont affectés à la troisième partie consacrée aux "charges sociales".

On doit remarquer cette année la création, apparemment importante, de 50 postes d'officiers (17 du groupe II et 33 du groupe I). On doit cependant noter qu'il ne s'agit pas à proprement parler de création de poste mais de transformation d'emploi de sous-officiers en poste d'officiers. 25 postes de majors, 23 d'adjudants chefs, 45 d'adjudants et 157 de maréchaux des logis chefs sont également créés. Mais il s'agit, là encore, de transformation d'emploi, les effectifs globaux de l'Arme demeurant inchangés. Ces transferts constituent un incontestable élément positif tant sur le plan fonctionnel que sur le plan social. Ils permettent en effet d'intensifier le taux d'encadrement et ils rendent possible des promotions attendues et justifiées. Les créations de postes d'officiers permettent en outre de combler en partie un important besoin et de pallier en partie le détachement, au demeurant apprécié et souhaitable, d'un nombre croissant d'officiers de Gendarmerie dans des services extérieurs à l'Arme. L'effet de cette mesure est par

ailleurs en partie absorbé par l'augmentation de la durée de la scolarité à l'école des officiers de la Gendarmerie, comme cela était déjà le cas l'année dernière.

De surcroît, les effectifs de simples gendarmes se trouvent diminués à la hauteur des transferts ainsi réalisés. La situation est soulignée par le fait qu'aucun poste de gendarme ni de gendarme auxiliaire n'est créé en 1989.

La situation dans le domaine des effectifs demeure donc d'autant plus tendue que les importantes créations de poste réalisées en 1987 ont été en majeure partie absorbées par les besoins manifestés dans le domaine de la surveillance autoroutière qui, quoique demeurant insuffisante, a absorbé 120 postes supplémentaires en 1988. Cette situation a pour effet un net ralentissement de la création de pelotons de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie (P.S.I.G.)

Deux unités de ce type seulement ont pu être créées en 1988 et un tiers seulement des compagnies sont équipées de P.S.I.G.. Cela est d'autant plus regrettable que ces unités permettent d'améliorer considérablement la surveillance générale tout en offrant un élément de souplesse important dans la gestion des compagnies dont les effectifs sont surchargés.

*

* *

L'évolution globale par grade des effectifs de la gendarmerie telle qu'elle apparaît dans le tableau ci-dessous, exprime bien la situation actuelle caractérisée d'une part, par une amélioration du taux de l'encadrement qui demeure cependant encore insuffisant au regard des besoins et, d'autre part, par une stagnation voire une diminution des effectifs de gendarmes et de gendarmes auxiliaires alors que les besoins sont en augmentation constante.

Effectifs et pyramides des grades

	1987	1988	1989
- Généraux	21	21	21
- Colonels	157	156	156
- Lt-Colonels et Commandants	802	802	819
- Capit. Lt et S/Lieutenants	1 454	1 454	1 487
- Aspirants	55	55	55
- Majors	966	996	1 021
- Adjudants-Chefs	2 581	2 624	2 635
- Adjudants	4 826	4 950	4 982
- Maréchal des Logis Chefs	10 745	10 864	11 045
- Gendarmes et sergents	55 150	55 038	54 739
- Caporaux Chefs	180	180	205
- Caporaux	7	7	1
- Soldats	23	23	4
- Contingent	9 582	10 092	10 092
TOTAL	86 549	87 262	87 262

III - LE TITRE V DU BUDGET DE LA SECTION GENDARMERIE

1. Commentaire général : une dotation satisfaisante

Passant de 1 779 millions de francs d'autorisations de programmes votées en 1988 à une demande totale de 1 917 millions de francs pour 1989, le titre V connaît une progression satisfaisante quoique très inférieure à celle enregistrée en 1987 (+ 13,3 %). Les crédits de paiement demandés sont répartis de manière à peu près égale entre, d'une part, les crédits de fabrications (3ème partie) qui, avec 999 millions de francs contre 922 en 1988 augmentent et, les crédits d'infrastructure, d'autre part. Ces derniers passent de 765 millions de francs en 1988 à 850 millions de francs en 1989.

2. L'équipement en matériels neufs : l'exécution des programmes prévus

Le titre V du projet de budget de la Gendarmerie pour 1989 - 1 917 millions de francs d'autorisation de programme, en hausse de 7,75 %- permettra la continuation des travaux de rénovation des infrastructures ainsi qu'un renouvellement des matériels dans l'ensemble conforme aux prévisions. Les crédits de paiements augmentent de 9,6 %.

· Votre rapporteur renvoie à la troisième partie du présent rapport pour l'examen détaillé de la politique de renouvellement des infrastructures ainsi que des matériels de la gendarmerie. L'intensité, la continuité et la globalité de l'effort entrepris depuis plusieurs années dans ce domaine justifient en effet selon la loi un examen approfondi et synthétique de l'évolution de l'ensemble des équipements de la Gendarmerie nationale. On se contentera donc ici de faire état des principaux équipements neufs livrés en 1989.

. Dans le domaine des transmissions, on note la mise en place ou la poursuite des programmes prévus. Outre la poursuite des études de développement du futur réseau RUBIS, la Gendarmerie assurera le financement de réseaux VHF spécifiques pour les escadrons de Gendarmerie mobile et les unités de recherches (baptisés respectivement CORAIL et CRISTAL) ainsi que l'achèvement du réseau DIAMANT.

Les crédits prévus pour 1989 permettront également le complément du réseau SAPHIR (1 100 terminaux embarqués), la fin du programme de télé-imprimeurs chiffants et la continuation de l'équipement des unités de recherches en matériels de police technique.

Au total la gendarmerie disposera de 200 millions de francs de crédits de paiements pour la poursuite de la modernisation de son réseau de télécommunication en 1989.

. Pour ce qui est de la poursuite de la politique de renouvellement du parc automobile, 2 044 véhicules de brigade et 220 destinés à la

police de la route seront livrés. 115 véhicules légers tous terrains P4 seront livrés. 220 camionnettes TRM 2000 seront également prises en compte. Mais surtout l'année 1989 sera marquée par le lancement du programme de V.A.B. destiné au remplacement des VTT AMX 13 du 1er groupement blindé de Gendarmerie mobile. Ce programme comprenant l'acquisition de 33 engins sera achevé en 1991. 11 VAB seront commandés en 1989.

Dans le domaine de la mobilité, la Gendarmerie poursuit donc son programme d'équipement en véhicules tactiques destinés à la Gendarmerie mobile (camionnettes TRM 2000, VLTT Peugeot P4).

Elle pourra en outre passer commande d'une centaine d'exemplaires du nouveau véhicule tout chemin de la Gendarmerie départementale moins cher que le P4. Enfin, elle financera le renouvellement de 485 motocyclettes et de plus de 2 200 véhicules de brigade et de police de la route en respectant son programme de diésélisation (Renault Trafic, Breaks Peugeot 305 et 505).

Pour 1989, les autorisations de programme consacrées au renouvellement du parc automobile s'établissent au total à 460 millions de francs.

. La modernisation de l'armement et de l'équipement individuel est poursuivie au rythme prévu : commande de 18 000 pistolets automatiques et de 2 200 gilets pare-balle ; livraison de 400 jumelles d'observation nocturne.

. Les programmes informatiques sont poursuivis selon l'échéancier prévu. Le programme SAPHIR sera achevé alors que le programme CENTAURE continuera d'être développé. Le programme de modernisation de la bureautique sera également poursuivi.

. Dans le domaine de l'habillement on retiendra la mise en place de la nouvelle tenue de service courant dont tous les personnels seront dotés à la fin de l'année 1989. 100 millions de francs sont consacrés à ce poste.

. Dans le domaine des équipements collectifs, un effort important est réalisé en faveur des matériels de police de la circulation (ethylomètres et cinémomètres). On doit également prendre acte de

la modernisation des moyens d'investigations des unités de recherches et la poursuite du programme bureautique au profit des légions de Gendarmerie.

*

* *

Il apparaît donc que, comme ce fut le cas en 1987 et en 1988, l'ensemble des programmes d'équipement sera exécuté en conformité avec les objectifs de la loi de programmation.

*

* *

IV - LE PROBLEME SPECIFIQUE DU LOGEMENT : LA POURSUITE D'UN EFFORT DE LONGUE DUREE QUI AFFECTE TANT LES CREDITS DE FONCTIONNEMENT QUE LES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Compte tenu de l'ampleur du problème du logement des gendarmes et des tensions budgétaires qui en résultent tant au niveau des crédits d'investissement que des crédits de fonctionnement, il paraît utile de rappeler ici que les militaires de tous grades de la Gendarmerie en activité bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

La Gendarmerie dispose ainsi de 4 250 casernes, qui offrent quelque 64 657 logements.

La moitié environ, de ces logements appartient à l'Etat alors que l'autre moitié est louée aux collectivités locales. La Gendarmerie loue en outre quelque 12 000 logements hors caserne.

Au total la Gendarmerie doit ainsi assumer la location de 45 000 logements. Cette charge a représenté en 1988 une dépense de 810 millions de francs.

Depuis les années 1960, le casernement fait l'objet d'une politique de rénovation et d'adaptation aux besoins à laquelle participent d'une part la Gendarmerie sur ses crédits d'investissement propres pour ce qui concerne le secteur domanial, et d'autre part, les collectivités locales et quelques particuliers qui perçoivent, à cette fin, une aide en capital depuis 1982.

De 1981 à 1987, 7 542 logements ont ainsi été construits ou rénovés par la Gendarmerie. Dans le même temps, 6 894 l'ont été par les collectivités locales et, dans une moindre mesure, par des particuliers. Les logements qui font ainsi l'objet d'un financement par les collectivités locales ou des particuliers viennent se substituer à des casernements vétustes. Cependant en contrepartie, le montant de la location en est fortement accru. Ainsi, les 6 894 équivalents-unités-logements construits ou rénovés par les collectivités locales ou des particuliers entre 1981 et 1987 prennent une part non négligeable dans l'augmentation du volume des crédits-loyers de la Gendarmerie sur cette période.

Au 1er janvier 1988, l'état du parc locatif faisait apparaître que quelque 33 536 logements étaient loués en caserne et 11 513 l'étaient hors casernes.

La location de ces logements auprès des collectivités locales ou des particuliers a nécessité des crédits importants, quoiqu'insuffisants au regard du cours réel des loyers.

1987 : 726 MF en progression de 6,7 % sur 1986

1988 : 810 MF en progression de 11,57 % sur 1987

1989 : 832 MF en progression de 2,74 % sur 1988

Confrontée à la stagnation des crédits destinés au fonctionnement de ses unités, la Gendarmerie se trouve donc contrainte, afin de maintenir sa capacité opérationnelle, de limiter la croissance de ses dépenses de loyers et de ce fait le nombre d'équivalents-unités-logements construit par les collectivités locales.

Cette situation rend particulièrement nécessaire la poursuite de l'effort dans le secteur des constructions domaniales.

Les crédits d'entretien et de rénovation du parc immobilier représenteront 138 millions de francs en 1989. La construction de quelque 1 050 logements pourra être entreprise et 1 200 seront livrés.

Dans le même temps, les collectivités locales devraient pouvoir construire 500 logements et disposeront à cet effet de 60 millions de francs de subventions.

- Compte tenu du volume des réalisations prévues en secteur domanial, l'objectif de remise à niveau du parc à l'horizon 1993 devrait être atteint en conservant le rythme de 500 équivalents-unités-logements subventionnés par an.

La poursuite de l'effort de mise à hauteur des casernements se poursuit donc à un rythme acceptable compte tenu de l'ampleur des réalisations déjà effectuées. Le tableau ci-après résume l'état des travaux effectués au cours des deux dernières années et de ceux prévus pour 1989.

(Equivalent-unités-logements)

	1987	1988	1989
Commandes par l'Etat	990	1 030	1 050
par les collectivités locales	750	850	500
Livraisons par l'Etat	958	1 621	1 600
par les collectivités locales	952	800	700

Les principales opérations d'investissement envisagées par ailleurs pour 1989 ressortissent à deux catégories distinctes d'action.

- **Constructions nouvelles :**

- . 1 escadron de Gendarmerie mobile
- . 2 groupements de Gendarmerie départementale
- . 8 compagnies de Gendarmerie départementale
- . 5 brigades territoriales

- **Poursuite d'opérations en cours :**

- . 3 escadrons de Gendarmerie mobile
- . Revalorisation de casernements anciens

Les crédits du titre VI destinés aux subventions allouées aux collectivités locales qui réalisent des casernes de Gendarmerie ne sont pas inscrits dans le budget de la section Gendarmerie mais dans celui de la section commune du ministère de la Défense. On citera ici pour mémoire les montants en millions de francs pour 1987, 1988 et 1989 des crédits de ce type.

Millions de francs	AP	CP
1987	47,5	69,5
1988	61,7	55,7
1989	45,0	60,0

*

* *

DEUXIEME PARTIE : LA SITUATION DANS LE DOMAINE DE LA POLITIQUE DU PERSONNEL

Il est apparu important et équitable à votre rapporteur de consacrer une partie spécifique du présent rapport à la situation dans le domaine de la politique du personnel.

I - LA POLITIQUE GENERALE D'OPTIMISATION DES EFFECTIFS

La politique d'optimisation des effectifs se poursuit selon des axes que votre rapporteur approuve totalement. Il reste que les besoins dans le domaine de l'encadrement demeurent très largement supérieurs aux possibilités offertes par les transformations ou les créations de poste non négligeables obtenues avec une bonne continuité depuis plusieurs années.

. En ce qui concerne les officiers, quatre axes prioritaires ont été dégagés :

- La mise en place d'un officier-adjoint dans les compagnies de Gendarmerie départementale qui en sont dépourvues ;
- Le renforcement des états-majors des légions et la mise sur pied d'une cellule DOT/renseignement dans les groupements ;
- La création d'unités à missions nouvelles ;
- Le renforcement général du taux d'encadrement en officiers.

325 postes supplémentaires seraient nécessaires pour mener à bien cette politique.

. Pour ce qui est des sous-officiers, les priorités sont :

- Le renforcement des brigades territoriales les plus chargées ;

- La création progressive d'unités nouvelles imposées par le développement autoroutier ;
- La création des pelotons de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie (PSIG) avec l'objectif final de créer un PSIG par compagnie ;
- Le renforcement des unités de recherche ;
- Le renforcement de la Gendarmerie outre-

4 581 créations de poste de sous-officiers seraient nécessaires pour faire face à ces besoins dont 2 420 pour les PSIG et 2 160 pour les unités autoroutières.

II - LES BESOINS EN EFFECTIFS

L'attachement des gendarmes à leur Arme, leur sens du service public et leur dévouement sont exemplaires. Les contraintes professionnelles que subissent les gendarmes sont cependant de plus en plus sévères en raison de l'insuffisance des effectifs au regard de l'augmentation des missions. Il n'est pas rare que les gendarmes effectuent autour de 70 heures de service par semaine. Ce service est effectué de jour comme de nuit, sans paiement d'heures supplémentaires ni possibilité de récupération. Les permissions sont de plus en plus difficiles à planifier en raison du sous effectif chronique qui affecte la plupart des brigades.

Si la disponibilité, le sens du service public et l'aptitude à s'adapter sans compter aux circonstances doivent impérativement demeurer des caractéristiques qui font l'honneur de la gendarmerie et qui contribuent au prestige de ses membres, certaines situations de moins en moins équitables devraient pouvoir être évitées. Par souci d'équité et par respect pour le travail accompli par les gendarmes mais aussi afin d'éviter que les contraintes spécifiques de plus en plus nombreuses qui pèsent sur les gendarmes ne finissent par altérer la qualité de leur recrutement, des augmentations d'effectifs sont nécessaires.

Les besoins en officiers (325), sous-officiers (4 581) et gendarmes auxiliaires (3 640) sont connus et ont été chiffrés et

justifiés avec précision. La Gendarmerie a un besoin justifié de 8 500 emplois nouveaux.

Les moyens en cours d'expérimentation afin de compenser ce manque méritent d'être intensifiés.

L'effet à en attendre demeurera cependant limité au regard de l'ampleur des besoins.

Il est clair que les redéploiements qui ont pu -et qui peuvent encore résulter- d'une révision des zones respectives de compétence de la Police nationale et de la Gendarmerie méritent d'être poursuivis. Les gains de poste à attendre d'une telle politique seront cependant de plus en plus limités, les principales opérations ayant d'ores et déjà été réalisées. Certains réaménagements du quadrillage rural pourraient également permettre de dégager certaines unités. Une telle politique n'est cependant pas aisée à mener, notamment en raison des oppositions locales qu'elle suscitera inévitablement, quelles que soient les justifications des réaménagements prévus. Son résultat ne pourra en tout état de cause qu'être limité, sauf à consentir des abandons préjudiciables à la sécurité des citoyens mais aussi du pays. Une optimisation du rôle des gendarmes auxiliaires est également possible. Mais là encore, les possibilités sont limitées et de surcroît subordonnées à des créations supplémentaires d'emploi de gendarme auxiliaire.

La prise en charge par les organismes bénéficiaires du coût de certaines prestations assurées à leur profit par la gendarmerie constitue une solution qui mériterait d'être généralisée. C'est ainsi qu'en 1988 quelque 1 020 militaires de la Gendarmerie utilisés par des administrations telles que les Affaires étrangères, le Commissariat à l'Energie atomique, le ministère de la Coopération ou EDF, ont été mis en position "hors budget de la défense". 150 millions de francs auront ainsi été remboursés à la Gendarmerie par voie de fonds de concours. Cette solution devrait être étendue aux sociétés concessionnaires d'autoroutes.

La Gendarmerie joue en effet un rôle essentiel dans la sécurité autoroutière. Or l'ampleur des besoins et l'allongement continu du réseau font que la Gendarmerie est -et risque de plus en plus d'être- insuffisamment présente sur le réseau autoroutier. Une prise en charge progressive des missions de la Gendarmerie par le budget des sociétés autoroutières constitue une solution qui mérite

d'autant plus réflexion que son coût n'apparaît pas dirimant pour les sociétés considérées. Sa répercussion sur le montant des péages a été évaluée à plus 0,50 % par an.

Ces différentes mesures ne suffiront cependant pas à éluder la nécessaire programmation d'une augmentation progressive et soutenue des effectifs de la Gendarmerie.

III - LA PYRAMIDE DES EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE PAR AGE

En complément de la pyramide des grades de la gendarmerie examinée dans la première partie du présent rapport, il est apparu intéressant de faire état de la pyramide des effectifs par âge, très révélatrice des perspectives de carrière mais aussi de la situation générale de l'Arme.

Pyramide des effectifs officiers de la Gendarmerie par âge (projection 1989)

âge :		âge :	
23	1	43	98
24	6	44	103
25	9	45	100
26	11	46	111
27	23	47	80
28	32	48	102
29	46	49	117
30	50	50	115
31	51	51	90
32	54	52	83
33	79	53	83
34	67	54	74
35	67	55	60

36	74	56	38
37	64	57	44
38	62	58	17
39	79	59	1
40	109	60	0
41	139	61	1
42	135		

Pyramide des effectifs sous-officiers par âge en 1989
(projection 1989)

âge :		âge :	
21	282	38	2631
22	935	39	2615
23	1714	40	2516
24	2301	41	2674
25	2608	42	2880
26	3013	43	2626
27	3069	44	1806
28	3443	45	1465
29	3311	46	1460
30	2943	47	1287
31	2853	48	1108
32	2990	49	1311
33	3146	50	1322
34	3020	51	1393
35	2984	52	1375
36	2756	53	1431
37	2515	54	1371

Ces deux pyramides, celle concernant les officiers et celle concernant les sous-officiers, appellent trois observations :

Première observation : Le nombre de sous-officiers atteignant la limite d'âge statutaire (55 ans) augmente régulièrement depuis 1986. Cette situation s'explique par la difficulté pour les militaires d'opérer leur reconversion en secteur civil une fois passé l'âge de 50 ans et à une époque où le chômage est élevé.

Seconde observation : La courbe des augmentations budgétaires d'effectifs se trouve très exactement reproduite, avec le décalage des ans, dans la pyramide des âges. C'est ainsi que les créations d'emplois réalisées en 1968 et postérieurement expliquent l'évasement de la pyramide observé pour la tranche d'âge 41 - 44 ans. De même celles décidées de 1980 à 1983 (+ 3874 sous-officiers) justifient par leur importance un nombre de sous-officiers plus conséquent dans le créneau d'âge 28 -29 ans.

Troisième observation : L'érosion de la pyramide, entre 35 et 40 ans, résulte des départs de sous-officiers après 15 ans de service, à un âge qui offre de meilleures possibilités de reconversion.

IV - LA POURSUITE DE L'EFFORT TENDANT A AMELIORER LA CONDITION DES GENDARMES

1. Revalorisation de l'encadrement

Les officiers - Les nouveaux statuts ont produit, de 1976 à ce jour, des effets favorables au déroulement de carrière des officiers de gendarmerie recrutés dans les années 1970 et 1980. Pour ce qui est de l'année 1989, la transformation d'emplois de sous-officiers en emplois d'officiers devrait permettre une amélioration de l'encadrement.

Les sous-officiers - On rappelle la poursuite de l'effort tendant à valoriser l'encadrement. La transformation de 250 emplois de gendarmes en emplois de gradés est prévue pour 1989.

Ces mesures de valorisation de l'encadrement ont eu pour effet de réduire sensiblement la durée moyenne passée dans chaque grade et, par conséquent, d'améliorer le déroulement de carrière des sous-officiers de Gendarmerie.

Année	Adjudant chef	Adjudant	Maréchal des Logis	Gendarme
1984	5 ans 1 mois	6 ans 9 mois	8 ans 11 mois	14 ans
1985	4 ans 8 mois	7 ans 3 mois	8 ans 10 mois	13 ans 9 mois
1986	4 ans 5 mois	7 ans 1 mois	8 ans 9 mois	13 ans 6 mois
1987	3 ans 1 mois	5 ans 3 mois	7 ans	12 ans 10 mois

2. Les effets de la création de l'échelon exceptionnels en 1986

La création d'un échelon exceptionnel au profit des sous-officiers du grade de gendarme à compter du 1er janvier 1986 (décret n° 87.117 du 18 février 1987) a été une mesure importante qu'il convient de rappeler. Un contingent de 525 échelons a été ainsi attribué au titre de l'année 1988.

3. Les aides à la reconversion des sous-officiers d'active

L'âge de la retraite ainsi que les difficultés économiques actuelles conduisent à attacher une importance toute particulière à l'aide à la reconversion des sous-officiers d'active. Des périodes de formation en vue de faciliter la reconversion des sous-officiers à des emplois du secteur civil sont ainsi organisées et financées avec une ampleur qui reste très insuffisante.

Par ailleurs, la Direction générale de la Gendarmerie nationale a accordé des périodes d'essai en entreprise d'une durée de 2 à 3 mois à certains sous-officiers ou des délais d'orientation d'un ou 2 mois dont profitent une cinquantaine de sous-officiers par an.

Ces aides concernent généralement les sous-officiers comptant plus de 15 ans de service. Pour les autres militaires désireux de préparer leur reconversion, sont attribués des congés exceptionnels pour convenance personnelle sans solde de durée variable.

V - LA SITUATION DES RETRAITÉS DE LA GENDARMERIE

Comme chaque année, votre rapporteur souhaite faire le point sur la nécessaire valorisation de la situation matérielle des retraités de la Gendarmerie. On recensait, au 31 décembre 1987, 63 619 retraités de la Gendarmerie et 30 280 veuves de gendarmes.

1. L'intégration de l'Indemnité de Sujétion Spéciale de Police dans le calcul de la pension retraite

On rappelle que l'article 131 de la loi de finances pour 1984 a prévu que l'Indemnité de Sujétion Spéciale de Police soit prise en compte progressivement dans la pension des militaires de la Gendarmerie sur 15 ans à partir du 1er janvier 1984. On sait par ailleurs que la conjoncture économique n'a pas été considérée par le Gouvernement d'alors comme de nature à rendre possible la mise en oeuvre de cette mesure sur une période plus courte comme le demandaient les retraités.

De fait, l'intégration de l'Indemnité de Sujétion spéciale de Police dans le calcul de la pension de retraite se poursuit. Le coût annuel de cette mesure atteindra environ 224 millions de francs en 1989, soit environ 60 millions de francs de plus qu'en 1988.

2. L'ouverture du droit au bénéfice de campagne à tout militaire de la Gendarmerie ayant accompli un service en Corse, qu'il y ait été affecté ou simplement déplacé. Cette mesure, qui s'applique aux militaires en activité de service, produira également ses effets vis-à-vis des retraités dont la pension n'a pas acquis un caractère définitif et qui verront de ce fait leur situation réexaminée au regard des services accomplis.

3. L'attribution de la prime de la campagne double aux militaires qui ont participé aux opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962 fait semble-t-il l'objet d'un examen favorable de la part du ministère de la Défense. Cette requête relève cependant, pour l'ensemble des intéressés, des attributions du secrétariat d'Etat aux

anciens combattants. Il conviendrait que la coordination entre les deux ministères sur ce sujet aboutisse à une décision rapide.

4. Les revendications non satisfaites

. **L'augmentation du taux de la pension de réversion.** Cette revendication reste en suspens en raison de la constatation invoquée selon laquelle les avantages des pensions de réversions des veuves de militaires de carrière demeurent plus importants que ceux du régime général de la sécurité sociale bien que le taux des premières soit inférieur à celui des secondes de 2 %. Dans le régime général, la veuve ne peut percevoir sa pension qu'à partir de 55 ans et à condition que la totalité de ses revenus propres soit d'un montant inférieur à un plafond annuel, actuellement fixé à 57 907 francs. Ces restrictions ne sont pas opposables aux veuves de militaires de carrière. D'autre part, le montant de la pension de réversion pour les veuves de gendarmes sera, par suite de l'intégration progressive de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans les pensions de retraite des ayants droit et des ayants cause, augmenté de 20 % entre 1984 et 1998. Enfin, la pension de réversion des ayants cause des militaires de la Gendarmerie tués au cours d'opérations militaires à l'étranger ou de police, ou dans un attentat, a été portée à 100 %.

En dépit de ces considérations, votre rapporteur estime que les risques particuliers inhérents à la carrière militaire justifient la poursuite de l'examen de ce dossier. Il ne faut cependant pas se cacher qu'une solution équitable sera longue et difficile à dégager compte tenu des revendications en cascades que risque de provoquer toute réévaluation du taux de la pension de réversion appliquée à une catégorie particulière d'agent de l'Etat, et cela quelle qu'en soit la justification.

. **L'intégration de l'indemnité pour charges militaires dans les pensions de retraite.** L'indemnité pour charges militaires a pour vocation de compenser certaines contraintes et sujétions spécifiques aux militaires d'active à solde mensuelle. Elle représente un volume de crédits important (2 576 millions de francs dans le budget de 1988 pour l'ensemble du ministère de la Défense) et vient d'être réévaluée. Le coût de la mesure proposée -même étalé sur plusieurs années- risque d'apparaître très élevé notamment dans le contexte de la conjoncture budgétaire actuelle. L'application de cette mesure risque en outre d'impliquer la nécessité d'augmenter sensiblement le taux des retenues pratiquées sur les rémunérations versées aux

personnels d'active. Or ce taux se situe déjà à un niveau élevé, spécialement dans la Gendarmerie où les officiers et les sous-officiers financent en partie l'intégration de l'Indemnité de Sujétion spéciale de Police.

TROISIEME PARTIE : LES MISSIONS DE LA GENDARMERIE

Votre rapporteur souhaite examiner l'année prochaine de manière détaillée l'ensemble des missions de la Gendarmerie afin de tenter de discerner les évolutions les plus caractéristiques et de mettre en lumière les contraintes croissantes que ces évolutions semblent faire peser sur l'Arme.

Il se bornera donc, dans le cadre du présent rapport, à un très bref rappel des principales missions de la Gendarmerie nationale.

I - LA SURVEILLANCE GENERALE

Les actions générales de surveillance, de prévention et de sécurité publique demeurent la base de l'activité de la Gendarmerie. La Gendarmerie assure seule ces missions sur près de 95% du territoire national, et au profit de 46% de la population.

En 1987, dernière année pour laquelle des statistiques complètes sont disponibles, les actions préventives de sécurité publique ont représenté 88% de l'activité de la Gendarmerie.

II - LA POLICE JUDIDIAIRE

L'activité générale et nationale de la Gendarmerie dans le domaine de la police judiciaire représente 36% des missions de la Gendarmerie.

Cette activité est exercée à titre principal par les quelque 3.800 brigades territoriales dont les personnels possèdent la qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire.

L'action des brigades est renforcée par celle des unités spécialisées (équipes, brigades et sections de recherche), dotées de moyens techniques de plus en plus importants et performants.

III - LA CIRCULATION ROUTIÈRE

La Gendarmerie consacre chaque année neuf à dix millions d'heures à la circulation routière, ce qui représente environ 15% du total de l'activité de l'Arme. Les missions sont variées : police de la circulation, constatation des accidents, contrôle des usagers, service d'ordre et escorte, information et éducation routière.

Le développement des autoroutes génère des besoins très importants et qui sont appelés à se développer encore.

Or la présence des gendarmes sur les autoroutes, si elle mobilise quelque 2.000 gendarmes d'active et 830 gendarmes auxiliaires, demeure insuffisante.

Votre rapporteur est contraint de réaffirmer que devra à terme être posé le problème de l'imputation budgétaire de ces postes de gendarme, dont le nombre et la croissance pèsent de plus en plus sur les autres missions de l'Arme. Un financement par les sociétés d'exploitation des autoroutes apparaît une solution envisageable, selon des modalités à déterminer.

Le taux probable d'augmentation des frais de fonctionnement pour les sociétés concessionnaires qu'une telle mesure impliquerait n'apparaît pas à votre rapporteur comme de nature à constituer un obstacle dirimant.

IV - LES TRANSFEREMENTS DE PRISONNIERS

Les transfèrements de prisonniers constituent pour la Gendarmerie une charge importante, et en augmentation continue. En 1987, la Gendarmerie a assuré 159.287 transfèrements et extractions judiciaires et 3.061 transfèrements et extractions administratifs.

Entre 1982 et 1987, l'évolution des charges en matière judiciaire se traduit dans les proportions suivantes :

- services effectués : + 50,14%
- kilométrage parcouru avec véhicules de la gendarmerie : + 71,56%
- heures/gendarmes consacrées à cette mission : + 72,44%

Cette évolution, si elle se poursuivait à un rythme semblable, serait une cause supplémentaire et majeure d'inadéquation des effectifs aux missions.

V - LES MISSIONS DE DEFENSE OPERATIONNELLE DU TERRITOIRE

Jusqu'en 1984, la Gendarmerie, en plus de ses missions de défense civile (maintien de l'ordre principalement), était chargée, lors de la mise en oeuvre de la D.O.T., des missions :

- ° de renseignement,
- ° d'aide à la mobilisation des armées (dans le cas où cette mobilisation était liée à la mise en oeuvre de la D.O.T.),
- ° d'aide à la circulation de défense.

Par circulaire du ministre de la Défense en date du 3 juillet 1984, la Gendarmerie a reçu, en temps de paix comme en temps de crise et jusqu'à l'engagement offensif des forces, les responsabilités nouvelles suivantes :

- ° protection et défense des points sensibles classés N1 civils et des services communs ;
- ° intervention immédiate au profit de l'ensemble des points sensibles menacés.

Ce transfert de missions de l'armée de Terre à la Gendarmerie est effectif depuis le 31 décembre 1985. Il est limité au territoire métropolitain.

Les conséquences tangibles de ces missions nouvelles, au demeurant prises en compte -insuffisamment selon votre rapporteur- dans la loi de programmation, sont généralement sous-évaluées en raison du fait qu'elles ne se manifesteraient qu'en temps de crise majeure.

En cas de mise en oeuvre de la défense opérationnelle du territoire, la gendarmerie ne serait en mesure de faire face à l'accroissement de ses missions qu'en faisant appel à des moyens - notamment en personnels- considérablement renforcés. Une mobilisation des réserves serait nécessaire. Elle porterait les effectifs de l'Arme de 90.000 à 220.000 personnes. 14.000 réservistes de l'armée de Terre ont été affectés à la Gendarmerie en 1985 au moment du transfert des missions. Ceux-ci ont surtout vocation à créer des unités de garde de points sensibles. Par cet apport en personnel, la Gendarmerie 1) doublerait l'effectif de ses brigades ; 2) renforcerait ses états-majors ; 3) créerait des unités nouvelles formées avec du personnel d'active et du personnel de réserve : escadrons dérivés de gendarmerie mobile, pelotons de renseignements de gendarmerie départementale, pelotons de circulation de gendarmerie départementale, pelotons de surveillance et d'intervention dérivés, pelotons frontière, formations prévôtales ; 4) mettrait en place des unités constituées uniquement de personnels de réserve (unités de garde de points sensibles dans le cadre du récent transfert et pelotons de maintenance).

Une telle montée en puissance reste cependant subordonnée au recours à des mesures de rappel de réservistes. Les conséquences de la portée psychologique de telles mesures dans un processus de crise n'ont sans doute pas toutes été envisagées.

° Il apparaît par ailleurs que le budget de fonctionnement de la gendarmerie ne permet pas de convoquer les cadres de réserve à la fréquence exigée par leurs missions de D.O.T.

° Le nombre de pelotons de surveillance et d'intervention qui ont une vocation à l'intervention première au profit des points sensibles demeure insuffisant. Seuls six P.S.I.G. ont été créés depuis 1986, alors qu'il faudrait mettre en place encore 270 P.S.I.G. afin que chacune des 403 compagnies en dispose. L'entraînement et l'armement des P.S.I.G. est par ailleurs insuffisamment adapté aux missions de D.O.T.

*

* *

Il est clair que la Gendarmerie, subissant le poids cumulé de charges grandissantes, ne dispose pas actuellement des moyens qui lui permettraient d'assurer les importantes missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la Défense opérationnelle du territoire.

VI - LES UNITÉS SPECIALISÉES DE LA GENDARMERIE

Après les missions de la Gendarmerie, il convient de rappeler l'existence d'un certain nombre d'unités spécialisées. Nous évoquerons ici les deux plus importantes d'entre-elles.

1. La Gendarmerie mobile

La Gendarmerie mobile constitue une force de réserve générale destinée à être engagée sur l'ensemble du territoire national pour faire face aux troubles graves de l'ordre public. Ses effectifs s'élèvent à 17.000 hommes.

Les 126 escadrons de marche chargés plus spécialement des missions de maintien de l'ordre ont effectué les missions suivantes en 1987.

- maintien de l'ordre	72,1%
- concours à la gendarmerie départementale	14,7%
- missions militaires	10,3%
- concours aux administrations, organismes civils	2,9%

Très sollicitée par des missions de maintien et de rétablissement de l'ordre mais aussi par de fastidieuses et contraignantes gardes statiques, la Gendarmerie mobile est confrontée à un problème réel d'optimisation de sur-emploi. Le nombre moyen annuel de jours de déplacement des escadrons est excessif : 195 jours par an en 1987.

2. La Garde républicaine

La Garde républicaine fait partie intégrante de la Gendarmerie nationale depuis 1849.

Subordonnée au commandement de la 1ère région de gendarmerie à Paris, elle est le seul corps doté d'une structure régimentaire.

La Garde républicaine a pour vocation première d'assurer les missions de sécurité et des services d'honneur au profit des instances gouvernementales et des hautes autorités de l'Etat.

L'effectif global de la Garde républicaine est de 3.117 officiers, sous-officiers et gendarmes auxiliaires. Le régiment de cavalerie comprend cinq cent quinze chevaux.

Les deux régiments d'infanterie ont pour vocation première d'assurer la sécurité des palais nationaux. Ils sont chargés également d'effectuer des missions d'honneur à l'occasion des visites des chefs d'Etat et souverains étrangers. Ils participent à toutes les grandes cérémonies à caractère militaire organisées dans la capitale, voire en province. Les personnels de ces unités peuvent également être amenés à effectuer des services de maintien de l'ordre à Paris.

*

* *

QUATRIEME PARTIE : LA POURSUITE DU RENOUVELLEMENT DES MOYENS DE LA GENDARMERIE

L'augmentation du rôle militaire confié en 1984 à la Gendarmerie, notamment dans le cadre de la D.O.T. et de la défense des points sensibles, s'est fort logiquement assortie d'une politique de renouvellement des équipements de la Gendarmerie poursuivie de manière généralement satisfaisante et avec la plus grande continuité depuis plusieurs années.

De manière parallèle, et avec une continuité dans l'effort tout aussi remarquable, la mise en place d'un système complexe et informatisé de transmission des informations a été initié.

Ces deux séries d'actions ont pour conséquence une modernisation progressive et très tangible de l'ensemble des moyens de la Gendarmerie. C'est la raison pour laquelle votre rapporteur a jugé intéressant de faire le point de manière détaillée sur l'état en 1988 de ce travail global et cohérent de mise à niveau des moyens de la Gendarmerie nationale et de sa poursuite en 1989.

I - L'ARMEMENT INDIVIDUEL

° L'équipement en FAMAS se poursuit. 26.000 armes de ce type ont été commandées. 8.357 ont été livrées en 1987, 8.800 en 1988 et 8.368 en 1989.

° Le renouvellement des pistolets par l'acquisition d'une arme plus efficace que l'ancien Mac 50 s'amorce. C'est ainsi que 500 Beretta 92 F ont été livrés en 1988, 1.500 devraient l'être en 1989, 16.000 en 1990, puis 18.000 par an à partir de 1991 jusqu'à l'achèvement du programme en 1994.

° Reste le problème du fusil de précision FR 2 dont la Gendarmerie souhaitait acquérir 500 exemplaires mais dont la production a été retardée en raison du fait que les autres armées n'ont pas manifesté d'intérêt pour ce type d'armement dont l'industrialisation n'a de ce fait pas encore débuté. Une solution de substitution devrait impérativement être trouvée dans l'hypothèse où la production de FR 2 ne serait plus envisagée.

II - L'ARMEMENT COLLECTIF

La Gendarmerie dispose à l'heure actuelle d'un parc relativement ancien, d'une part, et limité, d'autre part, de 11.840 fusils mitrailleurs, 364 mortiers et 805 L RAC. Elle a programmé l'acquisition d'engins antichars légers APILAS à partir de 1990. Votre rapporteur insiste sur la nécessité que les dotations prévues soient significatives compte tenu des missions nouvelles de la Gendarmerie. Votre rapporteur estime en outre que le problème de l'acquisition par la Gendarmerie d'un certain nombre de moyens renforcés pour faire face à ses missions de DOT ne devrait plus être éludé.

III - LES EQUIPEMENTS INDIVIDUELS

La modernisation de l'équipement des gendarmes se poursuit.

L'équipement des personnels avec le nouveau modèle de casque de maintien de l'ordre s'est achevé en 1988. La dotation globale est de 20.000 casques. La Gendarmerie a par ailleurs acquis 52.000 nouveaux casques F 1. La dotation complète (82.000) sera réalisée en 1992. La nouvelle tenue de service courant (84.000 unités) sera entièrement réalisée à la fin de l'année 1989. Par ailleurs, la Gendarmerie acquiert chaque année environ 5.000 paquetages pour gendarmes auxiliaires et 3.000 pour élèves-gendarmes.

La Gendarmerie dispose de 5.326 gilets pare-balles et 7.500 gilets pare-éclats. Elle a commandé, en 1988, 3.000 gilets pare-balles supplémentaires et compte en commander 2.200 en 1989.

Enfin la dotation en tenues N.B.C. est réalisée à hauteur de 2.300 combinaisons. Votre rapporteur estime que ce chiffre a été calculé au plus juste et il souhaiterait que l'entraînement au port de ce type d'équipement soit tout à la fois plus fréquent et plus réaliste.

IV - LE PARC AERIEN

La Gendarmerie dispose actuellement de 6 avions Cesna de 12 hélicoptères Alouette III, de 8 Alouette II et de 22 Ecureuil. Le programme de remplacement des Alouette II par des Ecureuil devrait être achevé en 1990.

Reste posé le problème de l'acquisition de quelques moyens de transport rapide (Super Puma ou Puma) et d'appui feu (Gazelle Hot ou futur HAP). L'acquisition de moyens de ce type augmenterait considérablement l'efficacité des interventions de la Gendarmerie dans certaines situations qui pourraient survenir en cas de crise majeure et dont le règlement correspond désormais à des missions de la Gendarmerie.

V - LA MISE A NIVEAU PROGRESSIVE DU PARC DE VEHICULES

	Parc au 31.12.1987	Renouvellement annuel moyen
Véhicules de liaison et de brigade - 390 VLTT	13.465	2.250
Véhicules de police route	1.600	220
Motos	2.794	500
Fourgons - Cars de maintien de l'ordre	390	33

Par ailleurs, la modernisation du parc de véhicules dits tactiques a été entreprise dans le cadre de la loi de programmation 1987-1991. Cette modernisation comprend l'acquisition de : 1.200 camionnettes tactiques TRM 2000 (fin du programme en 1992) ; de 900 véhicules légers tous terrains Peugeot P4 ; et enfin de 33 V.A.B. en remplacement des VTT AMX 13 du 1er groupement blindé. Le rythme de renouvellement prévu est de 11 VAB par an de 1989 à 1991.

Il convient de noter qu'à travers les acquisitions qu'elle réalise ainsi la Gendarmerie poursuit la politique d'équipement en moteurs diesel de son parc automobile.

VI - LA MISE EN PLACE D'UN OUTIL INFORMATIQUE MODERNE

La Gendarmerie a conçu un plan d'automatisation dont l'objectif principal est de faire communiquer toutes les unités dispersées sur le territoire et de mettre à leur disposition la puissance de traitement et les ressources de l'informatique.

° Dans le domaine opérationnel, les systèmes d'information, judiciaire (système Judex), routière (système Sagac) et ordre public s'appuient sur le réseau de transmissions de données Saphir et sont traités sur l'ensemble des matériels composant les systèmes Centaure et Sagac.

° Dans le domaine de la gestion, l'organisation est celle d'un système d'information qui comporte deux composantes. D'une part, le système d'information de la gestion centralisée traité sur les ordinateurs composant le système Cartage. D'autre part, le système d'information de gestion des corps ou décentralisé traité sur les matériels composant le système Araignée.

° Le système bureautique de la Gendarmerie comporte lui aussi deux composantes distinctes selon qu'il traite d'informations du domaine de la gestion, bureautique de l'administration centrale intégrée au système Cartage, bureautique d'état-major (système Béarn) prolongeant le système Araignée ou du domaine du service, bureautique de service au profit des unités élémentaires.

1. Le domaine opérationnel

° Le réseau de transmission Saphir

A ce jour plus de 11.000 terminaux sont opérationnels. 1.100 terminaux nouveaux seront acquis en 1989 et le programme, qui sera achevé en 1990, comprendra 15.300 terminaux.

Le trafic du réseau Saphir est considérable. Il porte sur près de 50.000 interrogations et réponses quotidiennes.

Le réseau de transmission de données de la Gendarmerie, dénommé Saphir, est constitué d'un sous-système filaire et d'un sous-système radioélectrique pour chaque groupement de gendarmerie départementale.

Le sous-système filaire - Dans chaque groupement de Gendarmerie départementale a été installé un concentrateur-commutateur qui assure la commutation des transmissions de données. 108 concentrateurs-commutateurs sont reliés entre-eux par des lignes téléphoniques spécialisées louées aux P.T.T. Elles fonctionnent en mode bi-directionnel à l'alternat avec un débit de 1.200 bits par seconde. Chaque concentrateur-commutateur gère des périphériques de trois types : des consoles de visualisation (nombre : 292) ; des imprimantes (nombre : 268) ; des lecteurs-perforateurs de rubans (nombre : 109).

Le renouvellement du parc des matériels du sous-système filaire en service opérationnel depuis 1980 a débuté. 107 consoles de visualisation et imprimantes ont été remplacées. Par ailleurs, toutes les sections de recherches ont été dotées de micro-ordinateurs reliés au réseau.

Les sous-systèmes radio-électriques - Tous les groupements de Gendarmerie départementale sont dotés d'un sous-système radioélectrique depuis juin 1988.

A partir des terminaux fixes ou mobiles (installés sur véhicules), le personnel de la Gendarmerie peut interroger en chaque point de sa circonscription des bases de données centrales, procéder à des échanges de messages avec tout terminal installé sur le territoire métropolitain et utiliser la radiotéléphonie pour correspondre avec les unités du département.

Le bilan général des matériels en service est présenté ci-joint, ainsi que le programme d'équipements supplémentaires prévu sur quatre années et dont la mise en place a débuté pour ce qui concerne la première tranche.

Type	Total installé	Total maintenance	Cumul
TREVI (1)	4 565	469	5 034
TREV (2)	1 806	137	1 943
TRNEV (3)	4 593	256	4 849

**MATERIELS RADIOELECTRIQUES SAPHIR DU
PROGRAMME D'EQUIPEMENTS SUPPLEMENTAIRES**

Tranches annuelles	TREVI (1)	TREV (2)	TRNEV (3)	TTD (4)
1987	340	541	154	
1988			270	1 100
1989				1 218
1990				1 219

Légende :

- (1) : Terminal Radio avec Ecran Visualisation et Imprimante**
- (2) : Terminal Radio avec Ecran Visualisation**
- (3) : Terminal Radio Non équipé Ecran Visualisation**
- (4) : Sous-ensemble Terminal de Transmission de Données**

° Le système informatique Centaure-Judex

Le système **Centaure** (centre automatisé de recherches) en service depuis le mois de décembre 1980, met en temps réel, et par l'intermédiaire du réseau **Saphir**, à la disposition de toutes les unités de la Gendarmerie nationale toutes les fonctionnalités des applications concernant les recherches criminelles et les rapprochements judiciaires. Ce système informatisé de gestion des données comprend d'une part deux ordinateurs Bull DPS 8/47 dont le doublement trouve son fondement dans la disponibilité qui doit être permanente, compte tenu de la spécificité des bases de données supportées et, d'autre part, un ordinateur Bull DPS 8/70 qui sera remplacé progressivement à partir du dernier trimestre 1988 par un ordinateur plus puissant de modèle DPS 90/92 T pour traiter les systèmes d'information Aramis (système d'analyse et de rapprochements automatiques des messages d'information et de synthèse) et de Judex.

Le système d'information "renseignement judiciaire" mis en place progressivement de 1980 à 1981 avec la livraison des premières applications de recherches criminelles (fichiers des personnes recherchées et des véhicules volés) s'est enrichi de façon continue d'applications destinées à accroître l'efficacité des unités dans la lutte contre l'évolution et la mobilité de la délinquance : fichier des chèques volés utilisés frauduleusement en 1985 ; fichier des objets volés bien identifiés (O.V.B.I.) en 1986.

Le système judiciaire de documentation et d'exploitation de la Gendarmerie (**Judex**) en fin de généralisation a pour objectif de mettre à la disposition d'unités spécialisées de recherches une base d'informations complète et structurée. Il permet d'interroger sous forme multi-critères toutes les affaires judiciaires constatées et d'obtenir des renseignements sur leurs auteurs.

Objet d'efforts importants au cours des dernières années, Judex doit continuer à s'étoffer dans sa partie traitement d'informations textuelles mais également doit voir se développer des traitements particuliers relatifs à l'image (stockage, transmission, reconnaissance de formes, portraits-robots, empreintes digitales).

Ces évolutions impliquent la mise en place de terminaux à puissance de traitement autonome mais également des moyens particuliers de traitement de l'image.

° Le système informatique SAGAC

Le système SAGAC gère en temps réel les informations qui décrivent les perturbations affectant le réseau routier. Il permet au commandement de réagir en fonction de l'état du trafic ; aux centres national et régionaux d'informations routières (C.N.I.R. et C.R.I.C.R.) de délivrer aux usagers une information routière de qualité. Il autorise enfin la prise en compte des informations relatives à la circulation de défense.

Pour ce faire, les unités élémentaires transmettent les informations par l'intermédiaire des terminaux Saphir à deux mini-ordinateurs Solar 16-65 installés au Fort de Rosny. Le système est alimenté et consulté depuis le 25 juin 1987 par tous les groupements équipés du sous-système radio du réseau Saphir (1).

Par ailleurs, SAGAC gère en temps réel des statistiques gendarmerie sur les accidents corporels de la circulation (tués et blessés).

L'application "Plan d'alerte" consiste à alerter automatiquement, dans certains cas d'actes criminels, toutes les unités se trouvant dans le champ d'intervention possible. Un algorithme détermine, en fonction du lieu et de l'heure des faits et du réseau routier, l'ensemble des unités de gendarmerie devant participer aux recherches. Ce système en expérimentation depuis septembre 1987 sera généralisé dans le courant de l'année 1989.

(1) Tous les groupements de gendarmerie départementale sont équipés du sous-système radio depuis le 1er juillet 1988.

° Le système d'information "Ordre public" Aramis

Le système d'information "Ordre public" Aramis est dans sa première phase de développement qui consiste à équiper le centre de renseignements et d'opérations de la direction générale de la Gendarmerie nationale pour lui permettre de trier facilement les messages et d'en assurer l'exploitation et la distribution.

La seconde phase (1989-1990) organisera le stockage en vue de synthèses et verra le début d'expérimentation de salles opérationnelles à la direction générale de la Gendarmerie nationale et dans deux groupements.

La généralisation des salles opérationnelles de groupements est programmée à partir de 1992.

2. Le domaine de la gestion

A - Les systèmes Cartage et Araignée

Le système d'information conçu pour traiter l'ensemble des problèmes de gestion de la Gendarmerie nationale comprend deux éléments interdépendants. D'une part, le sous-système de gestion centralisée Cartage. D'autre part le sous-système de gestion répartie dans les légions de gendarmerie et les organismes formant corps appelés Araignée.

- **Cartage.** Le sous-système Cartage, composé à l'origine d'un ordinateur Iris 60, vient d'être remplacé en 1988 par deux ordinateurs Bull DPS 8-52 mettant en oeuvre une centaine de micro-ordinateurs Questar 400 connectés à un réseau télé-informatique Ethernet.

Sur ces deux ordinateurs sont mises en oeuvre des chaînes de traitement délivrant des produits périodiques et des bases de données accessibles à distance par les utilisateurs des différentes sous-directions (personnel, organisation-emploi, logistique, télécommunications et informatique). Les applications qui sont en cours de refonte seront toutes opérationnelles au premier semestre 1989. Ce nouveau système central offrira aux gestionnaires, grâce à son réseau de micro-ordinateurs Questar 400, toute la puissance de calcul des gros ordinateurs ainsi que l'ensemble des services de la micro-informatique locale et de la bureautique.

Les applications du système central traitent de l'ensemble des domaines de gestion (organisation, affaires immobilières, matériels, budget) et font l'objet d'améliorations liées à la mise en place du nouveau système Cartage.

Ces refontes sont achevées pour les applications de l'organisation et des affaires immobilières, elles se poursuivent dans les autres domaines. Une extension importante des services offerts par l'automatisation est en cours en matière de gestion du personnel et de gestion budgétaire.

- **Araignée.** Le sous-système de gestion répartie **Araignée** comporte 36 mini-ordinateurs Solar 16-65 dont l'exploitation est assurée de façon autonome sans spécialiste en informatique. Cette réalisation commencée en 1981 s'est achevée en 1986.

Ces moyens permettent à l'état-major et aux services administratifs et techniques de chaque corps de traiter les besoins majeurs de leur gestion et constituent la première étape de leur automatisation, la deuxième étape étant la mise en place de la bureautique d'état-major à partir de la fin 1988.

Les légions de gendarmerie et les organismes formant corps disposent des applications suivantes :

- facturation des biens et services ;

- mandatement de l'ordonnateur secondaire ;
- comptabilité financière ;
- saisie des éléments de calcul de la solde, des déplacements, des primes et parts d'amendes ;
- comptabilité des matériels ;
- gestion du personnel ;
- gestion de l'organisation et des effectifs ;
- gestion du parc automobile ;
- gestion des programmes, des notes et classement des élèves dans les écoles de gendarmerie.

Des extensions de l'automatisation dans tous les domaines de gestion des corps seront conduites sur le système bureautique d'état-major qui est conçu en cohérence avec le système Araignée.

Les deux sous-systèmes Cartage et Araignée sont conçus pour échanger des données. Réalisés deux fois par mois au moyen de bandes magnétiques, ces échanges vont s'effectuer en 1989 par le réseau Transpac.

B - La bureautique

Le système bureautique de la Gendarmerie nationale se subdivise en quatre sous-systèmes :

° La bureautique de la direction générale de la Gendarmerie nationale

Directement reliée au système de gestion centralisée Cartage, elle est en fait supportée par le réseau Ethernet de ce système. Une partie des moyens micro-ordinateurs Questar 400 est

en place dans les sous-directions de l'administration centrale, l'ensemble du déploiement s'achèvera au premier semestre 1989. A cette date dans chaque bureau seront installés des micro-ordinateurs Questar 400 connectés au réseau, permettant de traiter à la demande les besoins bureautiques (traitement de texte, messagerie inter-service, etc...) ; les applications autonomes propres au gestionnaire (tableur, gestionnaire de fichier) ; l'accès aux données des grands systèmes d'information exploités sur les gros ordinateurs.

Un plan de formation à la bureautique des gestionnaires a été conduit en conséquence.

° La bureautique d'état-major (sous-système Béarn)

Le sous-système Araignée a servi de révélateur aux utilisateurs des corps qui ont exprimé de nombreux besoins complémentaires. Par ailleurs le système en place ne fournit pas les services de la bureautique.

En conséquence, la Gendarmerie a lancé en 1988 la réalisation d'un système bureautique d'état-major ayant pour objectif, d'une part d'offrir tous les avantages de la micro-informatique et de la bureautique à chaque bureau gestionnaire (une dizaine), d'autre part de compléter les applications existantes sur le système Araignée, le suppléer même pour les corps ou groupements d'outre-mer qui ne sont pas automatisés, et enfin d'équiper les états-majors de région en leur permettant de communiquer avec le système central de gestion Cartage.

Ce sous-système sera constitué d'une douzaine de micro-ordinateurs organisés en réseau local et communiquant avec le système Araignée.

Le deuxième semestre 1988 verra l'installation d'une partie des micro-ordinateurs dans tous les corps et organismes concernés, l'expérimentation du réseau local dans un corps pilote

(Lyon) ; l'année 1989 marquera le début de la généralisation. Celle-ci se poursuivra jusqu'en 1992.

VII - LES PROGRAMMES DE RENOVATION DES TRANSMISSIONS RUBIS ET DIAMANT

1. Rubis

Le programme Rubis vise au renouvellement des réseaux radioélectriques VHF-UHF de la Gendarmerie départementale, améliorant le nombre et la qualité des services offerts. Ce système est destiné à remplacer à partir de 1993 les sous-systèmes radio du réseau Saphir.

Chaque réseau Rubis du groupement de gendarmerie départementale assurera la couverture radio au profit de l'ensemble des abonnés fixes et mobiles et sera relié au système Saphir pour permettre la consultation de bases de données nationales et l'échange de messages entre abonnés situés sur l'ensemble du territoire national. Le programme Rubis comprend la fourniture de :

16.500 stations d'abonnés mobiles (véhicules routiers, motocyclettes) ;

4.400 stations d'abonnés fixes (brigades et compagnies) ;

1.500 stations d'abonnés filaires ;

1.000 stations portables ;

400 stations relais ;

600 liaisons hertziennes.

Par décision de lancement du programme en date du 31 août 1987, la société Matra Communication a été choisie comme maître d'oeuvre industriel du système. Le programme Rubis se déroule en deux phases :

- une phase de développement (1988-1993) qui intègre les travaux de conception du système et la réalisation d'un réseau d'expérimentation couvrant les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

- une phase de production de série (1993-1997) comprenant la réalisation et l'installation des quantités décrites précédemment, la formation et la documentation relatives à l'exploitation et à la maintenance du réseau ainsi que la réalisation de travaux d'ingénierie relatifs à l'installation de certains matériels.

Le coût total du système est estimé à deux milliards de francs aux conditions économiques actuelles.

2. Diamant

Le programme Diamant vise à l'équipement des unités d'active et mobilisées de la Gendarmerie départementale dans le cadre de leur participation à la défense opérationnelle du territoire. Il s'agit donc principalement d'un réseau dit "de crise".

Après une consultation d'industriels, le choix s'est porté sur des matériels de la société Alcatel-Radiotéléphone (ATR 415 et 425). Les premiers équipements de série seront livrés à la Gendarmerie au cours du 4ème trimestre 1988. La mise en place de la totalité des équipements (450 relais automatiques, 2.550 stations fixes et mobiles, 400 stations portatives) est étalée sur douze mois. En octobre 1989, l'ensemble des réseaux Diamant sera donc opérationnel. Le coût du programme (58,4 MF) est resté dans l'enveloppe financière initialement prévue.

POUR MEMOIRE : FAYAOUÉ : 22 AVRIL 1988

Le 22 avril 1988 à 7 heures 45, les gendarmes basés sur la commune d'Ouvéa, à Fayaoué, s'affairent à l'entretien de leur matériel. Outre les hommes de la brigade commandée par le Maréchal des Logis chef Lacroix, un peloton de gendarmes mobiles, en renfort dans la perspective des élections régionales du dimanche 24 avril, est également présent dans les locaux.

L'animateur local de l'Union Calédonienne, qui entretient de bonnes relations avec la Gendarmerie, accompagné de trois comparses, converse avec des gendarmes qu'il connaît bien sur le seuil des locaux de la brigade. Tout à coup, les quatre hommes menacent les gendarmes de couteaux et les ceinturent ; les gendarmes ripostent. L'affrontement est immédiat. Des coups de feu sont tirés. D'autres canaques, une trentaine, tapis à proximité de la brigade et armés de machettes, rejoignent les premiers assaillants. Ils investissent tout le périmètre de la brigade. Les gendarmes qui ont le temps de tenter de résister sont frappés à coups de hache et de machette. Lorsque le commando se retire avec plusieurs véhicules, prenant en otage 26 gendarmes, trois gendarmes sont morts. Deux sont très gravement blessés et l'un d'entre-eux décèdera des suites de ses blessures. Les locaux de la gendarmerie sont saccagés. Des armes et du matériel de transmission sont volés.

L'"affaire" d'Ouvéa commençait.

Certains des auteurs du bain de sang de Fayaoué sont décédés lors de l'assaut de la grotte d'Ouvéa. Les autres ont depuis été identifiés, interpellés et écroués. Les charges retenues contre eux par le juge d'instruction, puis par la chambre d'accusation de la Cour d'appel de Paris, ont été jugées suffisamment graves et précises pour que leur mise en liberté provisoire ait été refusée.

Cependant, si l'amnistie générale en Nouvelle-Calédonie, prévue par les articles 80 et 81 de la loi référendaire, exclut de son champ d'application "les auteurs principaux du crime d'assassinat", les "dispositions du code de procédure pénale relatives au placement et au maintien en détention provisoire ne sont pas applicables dans le

cas de poursuites concernant les infractions commises avant le 20 août 1988". Cette singularité juridique a été proposée et adoptée par référendum. Elle est de ce fait devenue inattaquable.

Les prévenus seront-ils malgré tout jugés et condamnés ?
Nombreuses et convergentes sont les indications qui incitent à en douter. La Gendarmerie risque de payer un tribut moral important à la raison d'Etat.

LES CONCLUSIONS DE VOTRE RAPPORTEUR ET DE VOTRE COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DES FORCES ARMEES

La très récente prise en charge, selon des modalités qui restent à déterminer, de 400 postes de gendarmes auxiliaires par les sociétés autoroutières constitue un élément important, dont il convient de se féliciter.

Cette initiative devrait en effet permettre de dégager, de fait, 400 emplois de gendarmes auxiliaires pour d'autres tâches, vraisemblablement liées à la sécurité autoroutière.

Votre rapporteur n'en émet cependant pas moins un avis défavorable sur le titre III, qu'il estime insuffisant compte tenu de l'augmentation des missions de la gendarmerie. Il émet en revanche un avis favorable sur le titre V, qui permet la poursuite au rythme prévu des programmes des rénovations des équipements de la gendarmerie.

*

* *

Le présent rapport a été examiné par votre commission des Affaires étrangères de la Défense et des Forces armées au cours de sa séance du mercredi 16 novembre 1988.

Après que M. Michel Alloncle eut répondu à des interrogations de M. Albert Voilquin sur le détail des créations de postes à prévoir, sur les missions de défense opérationnelle du territoire confiées à la gendarmerie et sur le rapport présenté au Premier ministre par M. Jean Cabannes au nom de la mission de liaison et de prospective sur la gendarmerie et la police, le président Jean Lecanuet a rappelé que la commission se prononcerait lors d'une séance ultérieure sur l'ensemble des crédits du ministère de la Défense.

Au cours de sa séance du mercredi 30 novembre après un échange de vues auquel ont pris part MM. Jacques Genton, Michel d'Aillières, Michel Caldaguès, Claude Estier, Paul Robert, Jean Garcia et le Président Jean Lecanuet, la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du budget de la défense, le groupe RPR s'abstenant et le groupe communiste votant contre.

*

* *